
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL

Le sept novembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.

PRÉSENTS : Monsieur GILET Jean, Mesdames, BARIL Paméla, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice , JAUNET Catherine, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, LUCAS Sylvie , PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Philippe.

EXCUSÉS : BERTRAND Amandine, DUPONT David.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

VENTE TERRAINS LOTISSAM

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 août 2017 acceptant la proposition de la société LOTISSAM pour la vente de parcelles d'une contenance de 2551 m² et d'une valeur de 35 208.96 €. Il précise qu'il est cependant nécessaire de mentionner chaque numéro de parcelle sur la délibération, sachant que la parcelle AD 268 de 7 m² sera ôtée de la liste. En effet, celle-ci sera directement vendue à M. Affilé, le montant de la vente restant identique.

De plus, une convention tripartite sera établie avec la Sté LOTISSAM et M. Affilé, engageant la commune à reprendre les accords existants entre eux, à savoir, viabiliser un lot situé sur la parcelle AD 280 appartenant à M. Affilé.

MODIFICATION DES STATUTS DU SAH

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du SAH ont fait l'objet d'une révision en 2017 dans la perspective d'une mise en conformité en vue de la prise de compétence GEMAPI (*gestion en milieu aquatique et prévention des inondations*) au 1er janvier 2018. Cette réforme statutaire a pour objet de donner un cadre statutaire au SAH pour une période transitoire s'étalant de 2018/2019. Cette période devant déboucher sur une évolution du SAH au regard de ses missions par rapport au territoire.

Monsieur le Maire présente au conseil les nouveaux statuts du SAH validé par le Comité syndicale qui a son tour valide à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC SAINTE MARIE

Dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte Marie, il convient de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 par élève stéphanois présent le jour de la rentrée de septembre 2017 soit 152 élèves. La contribution de la

commune en faveur de l'école privée ne peut être supérieure à celle versée pour la scolarité d'un enfant de l'école publique.

Manuella PELLETIER-SORIN après présentation du bilan établi par l'OGEC : 2016/2017 (*en déficit de 369 €*) et du budget prévisionnel 2017/2018 (*en positif de 21 €*) propose une participation communale annuelle de 610 € contre 600 € l'année précédente. Elle précise au conseil municipal que la contribution des familles a aussi été augmentée. Ayant pris connaissance de ces informations le conseil municipal valide la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour cette nouvelle année scolaire à 610 € par enfant stéphanois, dès la petite section.

CONVENTION AVEC L'OGEC PERE CEYRAC DE PAULX

Dans le cadre du renouvellement de la convention signée avec l'école privée Père Ceyrac de Paulx, il revient de s'entendre sur la participation des frais de fonctionnement versée aux enfants stéphanois scolarisés dans cet établissement. 12 enfants sont concernés.

Compte tenu que la participation financière fixée pour l'OGEC de Saint Etienne de Mer Morte s'élève à 610 € pour l'année 2017/2018, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour les élèves stéphanois concernés par les villages situés à proximité de la commune de PAULX (*La Ville en Bois, La Caraterie, La Jaumerie, La Guinefolle, L'Errière, La Métairie*) et scolarisés à l'école Père Ceyrac de Paulx, à 610 € pour cette nouvelle année scolaire.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE PERSONNEL AVEC L'OGEC SAINTE MARIE

Depuis 2016, l'OGEC de l'école Sainte Marie emploi une personne en contrat aidé. Cette personne est mise à contribution sur le temps de la pause méridienne en participant à l'accompagnement des enfants à la cantine, soit 1h15 par midi.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'OGEC indiquant le détail du cout que représente le temps communal pour l'année scolaire 2016/2017.

Le montant global s'élève à 985.69 €. Soit : 139 midi x 1.25 h x 5.67 €/h.

Le Conseil Municipal, valide la demande de l'OGEC pour la participation financière de la commune pour le temps effectué par cette personne durant la pause méridienne.

RÉVISION DU LOYER 1 RUE DE L'ETANG

Le bail du locatif communal prévoit la révision du loyer selon l'indice INSEE du 3ème trimestre de l'année. Cet indice de + 0.90% paru le 12 octobre 2017 pourra être appliqué à compter du 1er novembre 2017 pour le logement sis 1 rue de l'Etang. Le conseil municipal décide d'appliquer cet indice, ce qui porte le loyer à 466.15€.

Concernant le locatif au 15 rue de l'Église, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la locataire actuelle Mme THOREL pour une prolongation de son préavis jusqu'au 31 décembre 2017, celui-ci devant initialement s'arrêter à la mi-décembre. Le conseil accepte la mise à disposition du logement jusqu'à la fin décembre, puisque celui-ci sera à compter du 1^{er} janvier 2018 réservé comme logement d'urgence.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOCIÉTÉ MUSICALE LA STÉPHANOISE

L'association musicale « La Stéphanoise » a fait une demande de subvention exceptionnelle justifiée par l'organisation et l'investissement de nombreux projets tels que : l'achat d'instruments, de nouvelles tenues, de chaises, de pupitres ainsi que le voyage pour le 30ème anniversaire de l'échange avec la société « Les Enfants de Vertaizon ».

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de l'année 2016/2017 fourni par l'association ainsi que le budget d'investissement correspondant. Certains projets ne rentrant pas dans le cadre d'une aide de la commune, le conseil municipal propose de procéder à un vote sur le montant de la subvention basé sur le prix de l'achat des tenues uniquement s'élevant à 4 000€.

Le conseil municipal décide d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 4 000€ à la société musicale « La Stéphanoise » pour l'achat de nouvelles tenues.

TARIFS LOCATION SALLES 2018

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal la nécessité du changement de la machine de nettoyage de la salle des Vallées et de la salle de sports. En effet, celle-ci datant d'environ 25 ans, est devenue aujourd'hui obsolète et difficile d'utilisation. Manuella PELLETIER-SORIN présente donc par la suite au conseil 3 devis chiffrés par la société GAMA 29 avec qui nous travaillons pour nos produits d'entretien. Compte-tenu que le nouveau sol de la salle de sports nécessite un entretien spécifique et que l'une des machines se présente sur batterie, évitant ainsi la casse du câble qui auparavant se faisait à répétitions, le conseil municipal retiendra donc l'autolaveuse SWINGO 755 B POWER BMS autoportée, la mieux adaptée aux sols des bâtiments communaux, pour un montant H.T. de 5 600 €.

Monsieur Le Maire précise également que le changement des lumières de la salle des Vallées est à prévoir et qu'un investissement plutôt conséquent est à anticiper. Il propose par ce fait de réviser les tarifs de location de salles communales pour l'année 2018. Les tarifs seront les suivants :

- Associations de la commune pour location de la cuisine (location salles gratuit) :
 - Réunions, AG, animations pour les associations de la commune : 71 €
 - Repas : 71 €
- Associations extérieures à la commune :
 - Réunions, AG, animations pour les associations de la commune : salles 70 € / salles + cuisine : 153 €
 - Repas : 255 €
- Particuliers :
 - Vin d'honneur : 82 €
 - Repas salle des Vallées : 260 €
 - Repas petite salle des Vallées : 133 €
 - Préparation mariage à partir de 15 h la veille : 61 €
 - Mariage : 357 €
 - Rassemblement après évènements divers : 40 €

Pas d'augmentation en ce qui concerne le coût du chauffage pour la salle des Vallées.

Des précisions de bonne conduite sont également insérer dans le règlement de l'utilisation de la salle des Vallées.

DATE VŒUX DU MAIRE

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire se déroulera le dimanche 7 janvier 2018 à 10h30 dans la Salle des Vallées ; tous les Stéphanoises et Stéphanois sont invités à ce moment de convivialité et de rencontre ainsi que les habitants des communes voisines participant à la vie stéphanoise. Une galette des rois sera cette année proposée aux habitants puisque les vœux se dérouleront le jour de l'épiphanie.

La galette des rois ne sera pas organisée pour l'année 2018 mais sera remplacée par un repas des aînés le mardi 16 janvier dans la Salle des Vallées. Pour cela, les personnes nées en 1948 et avant ainsi que leur conjoint devront s'inscrire en Mairie.

COLIS DE NOËL

Un colis de Noël sera remis aux personnes qui résident en maison de retraite entre Noël et le 1^{er} de l'An. La commande de ces colis sera prochainement (après vérification des listes) passée au magasin Votre Marché pour un coût approximatif de 15 € par colis.

ILLUMINATION DE NOËL

Les illuminations seront installées comme l'année dernière : sur le clocher et les candélabres. 6 permanents et 4 non-permanents, le clocher, la bibliothèque et le sapin devant l'église seront illuminés la première semaine de décembre à compter du 4 décembre.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La commémoration de la victoire et de la paix pour le 99ème anniversaire de l'Armistice de 1918 se déroulera le dimanche 12 novembre. La municipalité et l'UNC-AFN invitent la population à participer à la cérémonie religieuse à 9 h 30 suivie à 10 h 15 du rassemblement place de l'Eglise. Défilé vers le monument aux morts, dépôt de gerbes, allocution. Puis vin d'honneur à la salle des Vallées aux environs de 11 h offert par la municipalité.

INAUGURATION DE LA SALLE DE SPORTS

L'inauguration de la salle de sports a été programmée pour ce samedi 18 novembre 2017. Une invitation a été envoyée par courrier aux invités officiels et une distribution s'est effectuée directement dans les boîtes aux lettres par la société Distri-Retz aux habitants de la commune. La coupure du ruban est prévue à 16h30 suivie à 16h45 par la découverte des locaux et d'un vin d'honneur offert par la municipalité. Un match de l'équipe Nationale 3 masculin débutera à 20h pour clôturer cette inauguration.

QUESTIONS DIVERSES

Une nouvelle demande d'emplacement pour un commerce itinérant (hamburgers, paninis, frites maison,...) a été reçue en mairie courant octobre. L'emplacement situé à côté de la bibliothèque ayant été attribué lors du dernier conseil le mercredi soir au commerçant de pizzas, le conseil municipal accorde cette fois-ci l'emplacement pour le lundi ou le mardi soir au nouveau commerçant se nommant le snack gourmand. Cette proposition lui sera donc envoyée et attendons son retour.